

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MAYRAN DU 17 FEVRIER 2020

Présents : Mmes BARRAU - BOU - FERRAND B. - FERRAND M. - SALES - Sandrine SIRMAIN  
Mrs FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL - MOULY – POUGENQ - Samuel SIRMAIN.

Absents et excusés : Mme A. BOUSCAYROL.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

**Programme : prolongement du chemin piétonnier**

*Mme FERRAND Béatrice n'a pas pris part au vote des 3 premières délibérations*

Vu le projet de la commune de prolonger le chemin piétonnier en entrée nord du Bourg,  
Vu l'accord des propriétaires riverains, et leur approbation du DA du géomètre qui a permis de déterminer les surfaces,

**Délibération 01 : Cession d'une partie de chemin rural après enquête publique**

Commune	Section	N°	Superficie	prix	Nom de l'acquéreur
Mayran	A	1410	2 a 63 ca	236,70 €	Pascal FERRAND

**Délibération 02 : acquisition de 3 parcelles**

Il convient d'acquérir des parcelles appartenant à Mr Pascal FERRAND qui accepte de les céder moyennant un prix forfaitaire et global de quatre cent trente-six euros et cinquante centimes (436,50 €).

**Délibération 03 : acquisition d'une parcelle**

Il convient d'acquérir une parcelle appartenant à Mr Alain COUFFIGNAL qui accepte de la céder moyennant un prix forfaitaire et global de vingt-six euros et dix centimes (26,10 €).

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles, aux conditions énoncées, les frais de géomètre et ceux liés à l'acte administratif sont à la charge de la commune, initiatrice du projet,
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT.
- **AUTORISE**
  - ⇒ Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
  - ⇒ Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MAYRAN**

**Vote du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir constaté que les résultats des comptes de gestions établis par le receveur de la Commune de MAYRAN sont identiques à ceux du compte administratif 2019 du budget principal
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du budget principal

**Vote du compte administratif 2019**

Sous la présidence de Mr Francis MOULY, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	195 174,34	316 976,65
RECETTES	412 714,04	193 939,15
Excédent / déficit	<b>+ 217 539,70 €uros</b>	<b>- 123 037,50 €uros</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le compte administratif 2019 du budget principal.

### **Affectation du résultat 2019**

Après examen du compte administratif de la commune 2019, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **217 539,70 €uros**
- Un besoin d'investissement de **123 037,50 €uros**
- Un besoin des programmes reportés de **10 944,96 €uros** qui seront inscrits en section d'investissement au budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reporter un montant de **83 557,24 €uros** au **002 en report d'excédent de fonctionnement**,
- De reprendre au compte **1068 en recette d'investissement un montant de 133 982,46 €uros** couvrant le besoin d'investissement de 2019.

### **BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAYRAN –**

#### **Vote du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir constaté que les résultats des comptes de gestions établis par le receveur de la Commune de MAYRAN sont identiques à ceux du compte administratif 2019 du budget d'assainissement.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du budget d'assainissement.

#### **Vote du compte administratif 2019**

Sous la présidence de Mr Francis MOULY, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget d'assainissement qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	25 914,33	138 080,08
RECETTES	45 470,83	169 403,58
<b>Excédent / déficit</b>	<b>+ 19 556,50 €uros</b>	<b>+ 31 323,50 €uros</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le compte administratif 2019 du budget d'assainissement.

### **Affectation du résultat 2019**

Après examen du compte administratif du budget d'assainissement 2019, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **19 556,50 €uros**
- Un excédent d'investissement de **31 323,50 €uros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reporter au **002** l'excédent de fonctionnement de **19 556,50 €uros**.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire explique qu'après avoir vu les membres de l'association de chasse locale, il a été décidé d'ouvrir sur un mois entier la possibilité d'organiser un samedi ou deux une battue au pigeon. Il a donc pris un arrêté en conséquence, étalé du 28 février au 28 mars et distribue aux membres du conseil municipal les papiers informatifs qu'il leur faudra distribuer le week-end du 22, 23 février.
- Ayant fait le tour de la voirie avec l'agent de la Communauté des Communes, il expose les travaux prévus de faire sur 2020 sur la voirie de compétence communautaire, il s'agit des revêtements sur les secteurs de PIOUS, CELZET, le TRANTOUL et les RIVALDIES.
- Mr GOTTARDO signale qu'il serait judicieux d'acquérir un panneau voie sans issue pour apposer au niveau du chemin du Lobot (après le Randal) car un camion qui transportait des animaux, croyant qu'il s'agissait d'une route praticable a voulu l'emprunter et a chaviré avec son chargement. Et il lui a également été signalé 2 nids de poules gênants à la Cau. La commande sera passée et les nids seront rebouchés.

Monsieur le maire, après avoir fait le tour des membres présents, l'ordre du jour étant épuisé, et avoir remercié l'ensemble du conseil pour ces 6 années de fonction et réalisations, déclare la séance close à 22h00.